

2007 B298  
POUR VALOIR PROCÈS-VERBAL  
DE DÉPÔT  
SOUS LE N° 2099  
LE 14.9.2009  
LE GREFFIER DU TRIBUNAL

**AB POST**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**au capital de 5.000 €**  
**Siège social : ZA du Carrefour des Biards**  
**50540 ISIGNY-LE-BUAT**  
**RCS de COUTANCES 499 091 551**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQ  
DU 11 MARS 2009**

L'an deux mille neuf et le 11 mars au siège social de la Société,

La Société AB POST, SAS au capital de 5.000 €, dont le siège social est situé ZA Carrefour des Biards, 50540 ISIGNY-LE-BUAT, immatriculée au RCS de Coutances sous le n° 499 091 551, représentée par son Président, Monsieur Eddie LEMAITRE,

Propriétaire de la totalité des 500 parts de 10 € composant le capital social de la Société AB POST,

Associé unique de ladite société.

**A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

En sa qualité d'associé unique de la société AB POST, Monsieur Eddie LEMAITRE souhaite, aux fins de pouvoir assurer le développement de la société AB POST, en adaptant la structure à d'éventuelles associations, transformer la société, Société à Responsabilité Limitée, en Société par Actions Simplifiée.

Monsieur Hervé JOUISSE, Commissaire à la transformation désigné en cette qualité par décision de l'associé unique du 2 février 2009, a établi un rapport sur la situation de la société AB POST, conformément aux dispositions combinées des articles L.224-3 et L.223-43 du Code de Commerce. Celui-ci régulièrement convoqué, est absent et excusé.

**A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :**

- A la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée ;
- A la modification de la dénomination sociale ;
- A l'adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- A la nomination de l'organe de direction de la société ;
- Aux pouvoirs en vue de la réalisation des formalités.

EC

## **PREMIERE DECISION**

### **Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée**

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation, établi conformément aux dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce, et de l'article L 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 dudit code, de transformer la société, Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par Actions Simplifiée et par les nouveaux statuts ci-après annexés.

Cette transformation, effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 5.000 euros. Il reste divisé en 500 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, attribuées intégralement à l'associé unique, propriétaire de l'ensemble des parts sociales, selon le ratio d'une action pour une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Eddie LEMAITRE, prennent fin ce jour.

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation, prévu à l'article L 224-3 du Code de Commerce, constatant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit de l'associé unique ou de tiers.

## **DEUXIEME DECISION**

### **Modification de la dénomination sociale de la société**

L'associé unique, du fait de la transformation de la société, en Société par Actions Simplifiée, décide de changer la dénomination sociale de la société qui est actuellement « SARL AB POST », en : « AB POST ».

Les statuts seront modifiés en conséquence.

## **TROISIEME DECISION**

### **Modification des statuts de la société**

En conséquence de la décision de transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme, et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

EC

## **QUATRIEME DECISION**

### **Nomination des organes dirigeants**

L'associé unique décide de nommer en qualité de Président, Monsieur Eddie LEMAITRE, né le 6 octobre 1967 à Villedieu-les-Poêles (50), demeurant 12, rue du Dr Gilbert, 50300 AVANCHES, pour une durée d'un exercice qui prendra fin à l'issue de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes clos de cet exercice.

Toutefois, son mandat sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée identique, faute pour ladite Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, de se prononcer sur le renouvellement ou non du mandat du Président, et ainsi de suite, d'exercice en exercice.

La rémunération du Président sera fixée ultérieurement.

## **CINQUIEME DECISION**

### **Fixation des modalités d'approbation des comptes et de répartition du bénéfice pour l'exercice en cours**

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 juin 2009, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de Commerce applicables aux Sociétés par Actions Simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

## **SIXIEME DECISION**

### **Pouvoirs**

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

**L'Associé unique**  
**Monsieur Eddie LEMAITRE**



EL